FranceAgriMer	**DÉCISION MODIFICATIVE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER**
Direction Interventions Service Programmes opérationnels et Promotion 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	**INTV-POP-2016-24** **du** **3 mai 2016**
Dossier suivi par : Benoît DEFAUCONPRET Tel. : 01 73 30 37 55 E-mail : benoit.defauconpret@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, DPMA	MISE EN APPLICATION : IMMÉDIATE

OBJET : Modification de la décision n° AIDES-SACSPE-D-2013-62 du 28 octobre 2013 relative à l'aide en faveur des projets de traçabilité dans le cadre du contrôle de la politique commune de la pêche

BASES RÉGLEMENTAIRES :

- Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et au droit de la mer ;
- Règlement (CE) n° 391/2007 de la Commission du 11 avril 2007 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 861/2006 ;
- Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle, ci-après nommé « règlement contrôle », afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 ;
- Lignes directrices communautaires du 14 mai 2012 relatives aux investissements dans des projets de traçabilité (Ref. Ares(2012)581502) ;
- Décision d'exécution de la Commission 2012/830/UE du 7 décembre 2012 concernant une participation financière complémentaire aux programmes de contrôle, d'inspection et de surveillance de la pêche des États membres pour 2012 ;
- Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C319/01) ;
- Convention entre le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et FranceAgriMer en date du 28 novembre 2013 ;
- Décision du Directeur général de FranceAgriMer AIDES-SACSPE-D-2013-62 du 28 octobre 2013, modifiée par les décisions INTV-POP-2015-08 du 6 février 2015 et INTV-POP-2015-22 du 8 juin 2015 ;
- Avis du Conseil Spécialisé Pêche Aquaculture de FranceAgriMer en date du 21 avril 2016.

FILIÈRE CONCERNÉE : Filière de la pêche et de l'aquaculture

MOTS CLÉS : Traçabilité, pêche et aquaculture, contrôle.

RÉSUMÉ : Cette décision modifie la Décision AIDES-SACSPE-D-2013-62 du 28 octobre 2013 du Directeur général de FranceAgriMer, en prorogeant la période d'éligibilité des dépenses prises en compte pour l'aide à l'investissement dans des équipements de traçabilité pour le secteur de la pêche.

Article unique

L'article 4 de la Décision AIDES-SACSPE-D-2013-62 du 28 octobre 2013 du Directeur général de FranceAgriMer est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'aide aux projets de traçabilité dans le cadre du règlement contrôle porte sur les dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires depuis le 1er janvier 2013, et :

- jusqu'au 30 avril 2016 pour les projets validés par la Décision d'exécution de la Commission 2012/830/UE du 7 décembre 2012
- jusqu'au 31 janvier 2017 pour les projets validés par la Décision d'exécution de la Commission 2013/410/UE du 10 juillet 2013 et la Décision d'exécution de la Commission 2013/762/UE du 9 décembre 2013 ».

Le Directeur général
de FranceAgriMer,

Éric ALLAIN